Accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne **[1]**

Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne

Journal officiel lois et décrets - N° 0171 du 25 juillet 2019

Ce décret détermine les obligations relatives à l'accessibilité des services de communication au public en ligne aux personnes handicapées, comprenant les applications mobiles et le mobilier urbain numérique, à mettre en oeuvre selon un référentiel d'accessibilité. Il précise le contenu de la déclaration d'accessibilité, les procédures et les montants des sanctions applicables à défaut, notamment, de déclaration d'accessibilité et de mention du niveau d'accessibilité sur la page d'accueil. Il fixe les contenus exemptés de l'obligation d'accessibilité, les critères d'évaluation de la charge disproportionnée, le seuil du chiffre d'affaires au-delà duquel les entreprises doivent rendre leurs services de communication au public en ligne accessible aux personnes handicapées, les délais de mise en conformité des services de communication au public en ligne, les conditions dans lesquelles les contrôles sont effectués, ainsi que les modalités obligatoires de formation des personnels intervenant sur les services de communication au public en ligne.

Consulter le décret (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/accessibilit%C3%A9-aux-personnes-handicap%C3%A9es-des-services-de-communication-au-public-en-ligne

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811937&dateTexte=&categorieLien=id